



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°218/2023

OBJET : Travaux électrique - Pose de 4 poteaux sur plots béton, sur trottoir - du 1 rue des Cèdres au 14 rue du Général Leclerc - du 24 juillet 2023 au 24 novembre 2023

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°211/2023 en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint suppléant du 19 au 30 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°011/2023 en date du 21 janvier 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la société STB sise 3 rue Maryse Bastié - 91080 Evry Courcouronnes, en date du 7 juillet 2023, pour la pose de quatre poteaux sur plots béton, sur trottoir, pour l'alimentation du chantier, et d'une emprise de voirie pour une aire de déchargement,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la pose de 4 poteaux sur plots en béton, sur trottoir, et la mise en place d'une aire de déchargement, du 1 rue des Cèdres au 14 rue du Général Leclerc, il sera appliqué une redevance d'occupation du domaine publique, du 24 juillet au 24 novembre 2023.

Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine publique pour la pose de buses s'élève à 11€ par mètre carré, par semaine.

Soit pour 4 buses de 1 mètre chacune : $4 \times 11\text{€} = 44\text{€}$

Soit $44\text{€} \times 18 = 792\text{€}$

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine publique pour une emprise de chantier pour l'aire de déchargement s'élève à 33€ par m², par mois.

Soit $136 \text{ m}^2 \times 33 = 4488\text{€}$

Soit $4488\text{€} \times 4 = 17952\text{€}$

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 19 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation
L'adjoint suppléant
Pascal LEROY



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.